

Sénatoriales en Vaucluse : 5 listes pour 3 fauteuils



Deux listes 'Les Républicains', deux autres d'extrême droite et une de gauche s'affronteront, ce dimanche, pour obtenir l'un des 3 sièges dont le Vaucluse dispose au Sénat. Un scrutin où 'La République en marche' sera absente en raison de l'invalidation de sa liste.

« Les élections sénatoriales sont les seules élections où les électeurs mentent plus que les candidats », s'amuse à répéter un sénateur centriste afin d'illustrer les particularités de ce scrutin indirect réservé aux seuls *grands électeurs*. En Vaucluse, ils seront ainsi 1 303 à désigner, dimanche 27 septembre prochain, les 3 représentants du département qui iront siéger sur les bancs du palais du Luxembourg dans ce cadre cette élection partielle visant à renouveler les mandats de 172 sénateurs sur les 348 siégeant actuellement.

Cinq listes sont sur la ligne de départ :

- la liste 'Des vauclusiens pour une France qui gagne' d'Alain Milon, candidat sortant



Ecrit par Laurent Garcia le 24 septembre 2020

LR (Les Républicains), accompagné d'Anne-Marie Bardet, Pierre Gonzalvez, Marie-Ange Conté et Patrick Adrien,

- **la liste du Rassemblement national 'Libertés, localisme, identité : protégeons le Vaucluse !' de Bénédicte Auzanot avec Philippe de Beauregard, Anne-Sophie Rigault, Joris Hébrard et Marie Thomas de Maleville**
- **la liste d'union 'Pour un Vaucluse solidaire et écologique' du socialiste Lucien Stanzione avec Sylvie Fare, André Castelli, Alexandrine Meynaud et Pierre Maurel**
- **la liste 'Le Vaucluse au présent' du LR Jean-Baptiste Blanc avec Dominique Santoni, Alain Dufaut (sénateur LR sortant), Anne-Priscille Bazelaire et Dominique Bodon,**
- **la liste 'Vaucluse Espoir' de la Ligue du Sud de Marie-Claude Bompard accompagnée de Pierre Marquestaut, Marie Calero, Jacques Bompard et Marie-France Lorho.**

La liste LREM invalidée

A noter que pour des raisons liées à des conditions d'éligibilité tirées des articles L.O. 160 et L.O. 132 II du code électoral, une 6^e liste, la liste LREM (*La République en marche*), conduite par Laurence Chabaud n'a pas pu être enregistrée par la préfecture. Cette liste comptait dans ses rangs le sénateur sortant Claude Haut ainsi que Carine Blanc, Jean-Luc Borel et Michèle Malivel.

La raison de cette invalidation : « les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs adjoints et chefs de service du conseil régional, de la collectivité territoriale de Corse, du conseil départemental, des communes de plus de 20 000 habitants, des communautés de communes de plus de 20 000 habitants, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles » ne peuvent exercer le mandat de sénateur. Une situation dans laquelle s'est retrouvée Laurence Chabaud, maire de Saumane-de-Vaucluse, mais surtout directrice de l'environnement au sein de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), fonction incompatible avec cette élection comme on peut le lire dans le mémento du ministère de l'Intérieur destiné à l'usage des candidats.

Un mandat de 6 ans

Les 348 sénateurs français sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs composé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Selon le nombre de sièges à pourvoir, les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours (circonscriptions désignant 1 ou 2 sénateurs) ou au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (circonscriptions désignant 3 sénateurs ou plus).